

PROTOCOLE SANITAIRE BASE NAUTIQUE WATERPLOOF :

La doctrine sanitaire et pédagogique émise par la Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie devra s'appliquer dans le cadre de la reprise d'activité des établissements d'APS proposant ces activités. Elle s'applique à tout établissement d'APS proposant les activités de canoë, de kayak et de sports de pagaie (clubs, bases d'eau vive, stades d'eau vive, etc.). Seule la pratique individuelle sera autorisée (un pratiquant par canoë, kayak, planche ou toute autre embarcation de sports de pagaie). Les embarcations biplaces permettant le respect d'une distanciation physique de 2 mètres entre les pagayeurs sera également autorisée. Les préconisations concernant les équipements à terre sont les suivantes :

- Mise en place d'une signalétique favorisant la distanciation physique dans les flux de personnes ;
- Aménagement de l'espace d'accueil (plexiglas, distance, marquage) ;
- Condamnation des vestiaires et limiter l'accès aux bâtiments aux seuls lieux de stockage du matériel ;
- Organisation de l'accès aux hangars de stockage du matériel avec le gestionnaire ;
- Marquage du matériel et des équipements de protection individuel favorisant l'auto équipement des pratiquants ;
- Mise en place d'une zone de désinfection du matériel ;
- Définition du protocole de désinfection du matériel et de l'équipement ;
- Affichage des consignes aux pratiquants. Les préconisations concernant les sites de navigation sont les suivantes :
- Vérification des parcours et identification des parcours autorisés, avant la reprise des pratiquants ;
- Organisation des zones d'accès à l'eau pour éviter les croisements de pratiquants ;
- Affichage des consignes de navigation.